

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat de mortalité d'un animal

CONDITIONS D'OBTENTION

Suite à la mortalité de l'animal

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Autopsie de l'animal - Elaboration et délivrance du certificat	Les services vétérinaires régionaux Les services vétérinaires régionaux	Après l'obtention des résultats de l'autopsie

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement Agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement Agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Après l'obtention des résultats de l'autopsie

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n° 2004-2631 du 09 Novembre 2004 fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle.